



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE STATIONNEMENT
Quai du Canal

25	A	962
----	---	-----

Le Maire de Corbie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'article R610-5 du code pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie signalisation de prescription et le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Considérant le branchement ENEDIS en souterrain,

Considérant le stationnement des véhicules servant aux travaux,

Considérant la demande de la SAS MARRON TP,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des personnes effectuant ces travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement sera réservé pour la SAS MARRON TP sur les 5 premières places du parking Quai du canal du Lundi 05 Janvier au vendredi 30 Janvier 2026.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 : En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent Arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de M. Le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens qui peut être saisi par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Maire de la ville de Corbie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Corbie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Corbie, le 19 décembre 2025

Pour extrait conforme

Le Maire,

Ludovic GABREL

